



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

03362X0017

PRÉFECTURE

---  
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

---  
Service des collectivités locales  
et des politiques publiques

---  
Bureau du pilotage des politiques publiques

ARRETE N° 2195 DU 5 SEPTEMBRE 2011

portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux  
et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire

**Protection de la source captée de Roûcourt-la-Côte  
exploitée par la commune de BOLOGNE**

**Le Préfet de la Haute-Marne**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10 ; L 1324-1 à L 1324-5 ;  
R 1321-1 à R 1321-36 ; R 1321-42 à R 1321-59 et R 1321-64 à R 1321-66 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 210-1 ; L 211-1 ; L 214-1 à L 214-6 et L 215-3 ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n° 2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues aux  
articles L 214-1 à L 214-3 du Code de l'Environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007, paru au Journal Officiel du 10 juillet 2007 et relatif à la constitution du dossier de  
demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R 1321-  
6 à R 1321-12 et R 1321-42 du Code de la Santé Publique ;

VU la délibération de la commune de BOLOGNE en date du 12 juillet 2005 adoptant le projet, créant les  
ressources nécessaires à l'exécution des travaux et décidant de prendre les engagements indispensables en vue de  
la déclaration d'utilité publique des travaux ;

VU le rapport en date du 27 mars 2008 de M. SCHITTEKAT, hydrogéologue agréé en matière d'eau et  
d'hygiène publique pour le département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2169 du 2 juillet 2010 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection ;

VU l'avis du commissaire enquêteur en date du 18 octobre 2010 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires Technologiques en date du 1er juin 2011 ;

Considérant que l'utilité publique de l'opération est supérieure aux inconvénients qu'elle est susceptible de générer ;

Considérant la nécessité de protéger la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **A R R E T E**

### **I – DISPOSITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

Sont déclarés d'utilité publique en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine :

- les prélèvements effectués par la commune de BOLOGNE ;
- la dérivation des eaux de la source captée de Roôcourt la Côte sise sur la commune de BOLOGNE ;
- l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine ;
- la mise en place des périmètres de protection autour de la source captée de Roôcourt la Côte ;
- les ouvrages de traitement et de distribution des eaux. La réalisation, la mise en œuvre et l'efficacité de ces systèmes seront placés sous le contrôle de la DTD ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

### **II – DERIVATION DES EAUX**

#### **ARTICLE 2 – SITUATION**

La collectivité est autorisée à dériver une partie des eaux par l'ouvrage suivant ;

- source captée de Roôcourt-la-Côte (code BRGM – BSS 03362X0017).

#### **ARTICLE 3 – DEBITS DE PRELEVEMENT**

Le prélèvement annuel est limité à 33 000 m<sup>3</sup> et à 91 m<sup>3</sup>/jour pour couvrir les consommations de pointe.

#### **ARTICLE 4 – MESURES DE DEBIT**

La collectivité installera les compteurs et appareils nécessaires au contrôle du respect des prescriptions ci-dessus et tiendra un registre d'exploitation sur lequel seront reportés les renseignements suivants :

- débit maximum horaire et volume journalier produit (une fois par semaine),
- incidents survenus (pannes...),
- modifications d'installations.

Ce registre sera tenu à disposition des agents chargés du contrôle.

## **ARTICLE 5 – PLAN D'ALERTE ET DE SECOURS**

La totalité des systèmes d'adduction et de production des eaux de BOLOGNE est géré par télégestion.

La commune de BOLOGNE ne dispose pas d'une connexion de secours.

## **ARTICLE 6 – DROIT DES TIERS**

La collectivité devra indemniser les usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

### **III – PERIMETRES DE PROTECTION**

## **ARTICLE 7 – DEFINITION**

Il sera établi autour des points de prélèvement un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée en application des dispositions de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé et aux plans et états parcellaires joints.

## **ARTICLE 8 – DELAIS DES TRAVAUX A REALISER ET DE LA MISE EN CONFORMITE AVEC LES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE**

Le bénéficiaire de la présente autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

Les travaux et la mise en conformité devront être réalisés par la collectivité :

- sans aucun délai en ce qui concerne le périmètre de protection immédiate,
- dans le délai de 2 ans maximum pour le périmètre de protection rapprochée.

Les périmètres de protection immédiate des captages seront entourés par une clôture de 2 m de haut munie d'un portail fermant à clef.

Les travaux à effectuer sont listés aux articles 10-1 Périmètre de protection immédiate, 10-2 Périmètre de protection rapprochée et 13 Traitement, surveillance, entretien et contrôles sanitaires de la qualité de l'eau.

## **ARTICLE 9 – CESSIBILITE DES TERRAINS DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE**

La commune est propriétaire du terrain constituant le périmètre de protection immédiate de la source captée de Roôcourt-la-Côte, sise sur la parcelle n° 8, section 434 AB, lieu dit « la fontaine de crête » implantée sur la commune de BOLOGNE.

## **ARTICLE 10 – PRESCRIPTIONS**

En cas de chevauchement de périmètres de protection instaurés par différents arrêtés préfectoraux, les prescriptions les plus draconiennes seront à prendre en compte.

La commune de BOLOGNE étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, le maire devra prendre un arrêté afin de mettre celui-ci à jour et y inscrire ainsi les prescriptions édictées dans le présent arrêté (art R. 123-22 du code de l'urbanisme).

## **ARTICLE 10-1 PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE**

La parcelle n° 8, section 434 AB, lieu dit « la fontaine de crête » implantée sur la commune de BOLOGNE constituant le périmètre de protection immédiate est propriété de la commune de BOLOGNE.

A l'intérieur de ces périmètres sont interdits tout dépôt, toute installation ou activité autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eaux. Toute circulation y sera interdite en dehors de celle nécessitée par les besoins du service (entretien, accès aux pompes, etc...). La parcelle sera enherbée et fauchées, l'herbe fauchée sera évacuée en-dehors des différents périmètres de protection. Les arbres seront coupés mais non dessouchés.

La totalité du pourtour du périmètre de protection immédiate sera fermée par une clôture de 2m de haut munie d'un portail fermant à clef.

Une cheminée d'aération sera installée dans la chambre de pompage afin de remédier au phénomène important de corrosion qui y est constaté.

## **ARTICLE 10-2 PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE**

A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée sont interdites ou réglementées les activités susceptibles de porter préjudice à la qualité de l'eau et notamment celles figurant sur le tableau des prescriptions annexé au présent arrêté.

Les modifications des pratiques appartenant aux activités réglementées susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques seront soumises à l'avis des services de l'Etat compétents.

Ouverture d'excavations : dans la mesure où l'ouverture d'une excavation diminue la protection naturelle du réservoir géologique, l'avis de l'hydrogéologue agréé sera sollicité (projet éolien, géothermie...).

Les demandes d'autorisation devront être adressées à la Préfecture.

### **10-2-1 Périmètres de protection rapprochée**

Ouverture d'excavations : dans la mesure où l'ouverture d'une excavation diminue la protection naturelle du réservoir géologique, l'avis de l'hydrogéologue agréé sera sollicité (projet éolien, géothermie...).

A l'intérieur de ce périmètre, les activités agricoles culturales devront faire l'objet d'une réflexion fondée sur une utilisation raisonnée des produits azotés et des produits phytosanitaires.

#### **Activités interdites :**

Rubrique 6 : Réalisation de mares, étangs

Rubrique 8 : Installation de stockage de produits chimiques dont les engrais, les phytosanitaires

Rubrique 9 : Stockage de purin et de lisiers

Rubrique 10 : Stockage d'effluents industriels

Rubrique 11 : Stockage d'effluents domestiques collectifs

Rubrique 12 : Stations d'épuration de lagunage

Rubrique 13 : Bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains

Rubrique 14 : Canalisations de produits chimiques

Rubrique 15 : Installation de canalisations d'hydrocarbures

Rubrique 17 : Rejets d'eaux usées domestiques

Rubrique 18 : Rejets d'eaux industrielles

Rubrique 19 : Epannage d'eaux usées domestiques ou industrielles

Rubrique 20 : Installations autonomes de traitement des eaux usées

Rubrique 23 : Habitations avec assainissement autonome

Rubrique 24 : Camping, caravaning

Rubrique 25 : Nouveaux cimetières, extensions de cimetières

Rubrique 26 : Installations classées  
Rubrique 28 : Activités de loisirs de plus de 20 personnes  
Rubrique 29 : Drainage agricole  
Rubrique 31 : Maraîchage, serres, pépinières  
Rubrique 32 : Epandage de fumier  
Rubrique 33 : Epandage de lisiers, de boues de stations d'épuration  
Rubrique 38 : Abreuvoirs, installations mobiles de traite  
Rubrique 39 : Déboisements  
Rubrique 44 : Traitement du bois stocké  
Rubrique 45 : Modification de l'écoulement des eaux superficielles

**Activités soumises à réglementation spécifique :**

Rubrique 1 : Forages de puits  
Rubrique 2 : Forages de reconnaissance, piézomètres, géothermie, éolien...  
Rubrique 3 : Ouverture et exploitation de carrières ou de gravières  
Rubrique 4 : Ouverture d'excavations de plus d'un mètre autres que carrières (à ciel ouvert)  
Rubrique 5 : Remblaiement des excavations ou des carrières existantes  
Rubrique 7 : Installation de réservoirs d'hydrocarbures liquides ou gazeux  
Rubrique 21 : Bassins d'infiltration d'eaux pluviales  
Rubrique 27 : Voies de communication, aires de stationnement  
Rubrique 34 : Epandage d'engrais chimiques  
Rubrique 36 : Epandage de produits phytosanitaires, désherbants  
Rubrique 37 : Pacage des animaux  
Rubrique 40 : Coupes à blanc  
Rubrique 41 : Aire de débardage, pistes forestières  
Rubrique 42 : Utilisation de pesticides, herbicides, fongicides, insecticides, acaricides...  
Rubrique 43 : Affouragement ou agrainage de gibier

**Activités soumises à réglementation générale :**

Rubrique 6 : Dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux  
Rubrique 16 : Installation de canalisations d'eaux usées domestiques  
Rubrique 22 : Habitations raccordées à un assainissement collectif  
Rubrique 30 : Cultures  
Rubrique 35 : Epandage de compost

**10-2-2 Périmètres de protection éloignée**

Ouverture d'excavations : dans la mesure où l'ouverture d'une excavation diminue la protection naturelle du réservoir géologique, l'avis de l'hydrogéologue agréé sera sollicité (projet éolien, géothermie...).  
A l'intérieur de ce périmètre, les activités agricoles culturelles devront faire l'objet d'une réflexion fondée sur une utilisation raisonnée des produits azotés et des produits phytosanitaires.

**Activités soumises à réglementation spécifique :**

Rubrique 3 : Ouverture et exploitation de carrières ou de gravières  
Rubrique 6 : Dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux  
Rubrique 7 : Installation de réservoirs d'hydrocarbures liquides ou gazeux  
Rubrique 8 : Installation de stockage de produits chimiques dont les engrais, les phytosanitaires  
Rubrique 9 : Stockage de purin et de lisiers  
Rubrique 10 : Stockage d'effluents industriels  
Rubrique 11 : Stockage d'effluents domestiques collectifs  
Rubrique 12 : Stations d'épuration de lagunage

Rubrique 13 : Bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains  
Rubrique 14 : Canalisations de produits chimiques  
Rubrique 15 : Installation de canalisations d'hydrocarbures  
Rubrique 17 : Rejets d'eaux usées domestiques  
Rubrique 19 : Epandage d'eaux usées domestiques ou industrielles  
Rubrique 21 : Bassins d'infiltration d'eaux pluviales  
Rubrique 32 : Epandage de fumier  
Rubrique 33 : Epandage de lisiers, de boues de stations d'épuration  
Rubrique 34 : Epandage d'engrais chimiques  
Rubrique 35 : Epandage de compost  
Rubrique 36 : Epandage de produits phytosanitaires, désherbants

#### **Activités soumises à réglementation générale :**

Rubrique 1 : Forages de puits  
Rubrique 2 : Forages de reconnaissance, piézomètres, géothermie, éolien...  
Rubrique 4 : Ouverture d'excavations de plus d'un mètre autres que carrières (à ciel ouvert)  
Rubrique 5 : Remblaiement des excavations ou des carrières existantes  
Rubrique 6 : Dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux  
Rubrique 16 : Installation de canalisations d'eaux usées domestiques  
Rubrique 18 : Rejets d'eaux industrielles  
Rubrique 20 : Installations autonomes de traitement des eaux usées  
Rubrique 22 : Habitations raccordées à un assainissement collectif  
Rubrique 23 : Habitations avec assainissement autonome  
Rubrique 24 : Camping, caravaning  
Rubrique 25 : Nouveaux cimetières, extensions de cimetières  
Rubrique 26 : Installations classées  
Rubrique 27 : Voies de communication, aires de stationnement  
Rubrique 28 : Activités de loisirs de plus de 20 personnes  
Rubrique 29 : Drainage agricole  
Rubrique 30 : Cultures  
Rubrique 31 : Maraîchage, serres, pépinières  
Rubrique 37 : Pacage des animaux  
Rubrique 38 : Abreuvoirs, installations mobiles de traite  
Rubrique 39 : Déboisements  
Rubrique 40 : Coupes à blanc  
Rubrique 41 : Aire de débardage, pistes forestières  
Rubrique 43 : Affouragement ou agrainage de gibier  
Rubrique 44 : Traitement du bois stocké  
Rubrique 45 : Modification de l'écoulement des eaux superficielles

#### **ARTICLE 11 – ACTIVITES EXISTANTES**

Pour les activités, dépôts et installations existant à la publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus au chapitre III, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution desdits périmètres dans les délais mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

### **IV – UTILISATION DE L'EAU A DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE**

#### **ARTICLE 12 – SITUATION**

La collectivité est autorisée à poursuivre l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.

### **ARTICLE 13 – TRAITEMENT, SURVEILLANCE, ENTRETIEN ET CONTROLES SANITAIRES DE LA QUALITE DE L'EAU**

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par la réglementation en vigueur. Elles devront subir un traitement efficace et adapté avant distribution. Ce dispositif de traitement et son fonctionnement seront placés sous le contrôle de la DTD ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

Les opérations de prélèvement sont régulièrement surveillées ; les ouvrages et installations de prélèvement sont régulièrement entretenus de manière à :

- éviter tout gaspillage,
- garantir le bon fonctionnement des dispositifs destinés à la protection de la ressource en eau, à la surveillance et à l'évaluation des prélèvements ainsi qu'au suivi de la qualité de l'eau.

La qualité de l'eau est contrôlée dans les conditions et selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Le paramètre nitrates sera systématiquement analysé dans les analyses de distribution de type D1.

Les résultats des contrôles seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Sont affichés dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- l'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle,
- leur interprétation sanitaire faite par la Délégation Territoriale Départementale de l'Agence Régionale de Santé (ou par les services compétents en la matière),
- les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

La note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées, transmise par le Préfet de Haute-Marne, est consultable en mairie et jointe à la facture d'eau.

### **ARTICLE 14 – ACCESSIBILITE**

Les ouvrages de production d'eau doivent permettre le prélèvement aisé d'un échantillon d'eau brute avant tout traitement.

Les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser libre accès aux agents habilités aux contrôles (DTD ARS, police de l'eau ou autres services compétents en matière de contrôle), à la recherche et à la constatation des infractions, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L 216-4 du Code de l'Environnement.

Les exploitants responsables des installations sont tenus de leur laisser à disposition le registre d'exploitation.

### **ARTICLE 15 – DECLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT**

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant ou, s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de déclarer dans les meilleurs délais au Préfet ou au Maire du lieu d'implantation de l'opération, tout incident ou accident intéressant l'opération et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement (notamment préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, de la qualité de l'eau, de la ressource en eau, libre écoulement des eaux, santé, salubrité publique, sécurité civile, conciliation des exigences des activités légalement exercées qui font usage de l'eau).

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, les personnes mentionnées au premier alinéa doivent prendre ou faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

## **ARTICLE 16 – MODIFICATION DE L'OUVRAGE**

Toute modification apportée par le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage (travaux, aménagement, mode d'utilisation de l'installation...) de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle demande d'autorisation soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation initiale.

## **ARTICLE 17 – ABANDON DE L'OUVRAGE**

Tout forage, puits ou ouvrage souterrain abandonné doit être comblé, dans les règles de l'art et selon la réglementation en vigueur, par des matériaux permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraines contenues dans les formations géologiques aquifères traversées ainsi que l'absence de transfert de pollution.

La déclaration de l'abandon de l'ouvrage doit être communiquée au Préfet, par le biais d'une délibération prise par le conseil municipal, au moins deux mois avant le début des travaux et doit comprendre :

- la date prévisionnelle des travaux de comblement,
- l'aquifère précédemment surveillé ou exploité,
- une coupe géologique des différents niveaux géologiques et formations aquifères présentes au droit du forage à combler,
- une coupe technique précisant les équipements en place,
- des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage ainsi que les techniques ou méthodes qui seront utilisées pour réaliser le comblement.

La DTD ARS Haute-Marne instruira le dossier.

Dans les deux mois qui suivent le comblement de l'ouvrage, le déclarant en informe le Préfet et lui communique, le cas échéant, les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux de comblement.

## **ARTICLE 18 – MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS**

Si au moment de l'autorisation ou postérieurement, le pétitionnaire veut obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à l'opération, il en fait la demande au Préfet qui statue par arrêté conformément à l'article 32 du Décret du 29 mars 1993 dans le respect des principes de gestion équilibré de la ressource en eau mentionnés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement. Si ces principes ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, l'autorité administrative peut imposer, par un arrêté complémentaire, toute prescription spécifique nécessaire.

## **V – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 19 – INFORMATION DES TIERS - PUBLICITE**

Le présent arrêté sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne ;
- affiché à la mairie de BOLOGNE pendant une durée minimale de deux mois. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux à la diligence du préfet et aux frais de la commune de BOLOGNE ;
- notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par les soins du maire, à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

## **ARTICLE 20 – MODIFICATION DE L'ARRETE**

Les dispositions prévues au présent arrêté, et notamment la réglementation dans les périmètres de protection pourront faire l'objet d'une modification, au cas où les résultats de la surveillance de la qualité des eaux montreraient des signes de dégradation. Dans une telle hypothèse, la procédure de modification sera analogue à la procédure initiale d'établissement des périmètres de protection.

## **ARTICLE 21 – DUREE DE VALIDITE**

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les captages de BOLOGNE/ROÛCOURT-LA-CÔTE restent utilisés pour la production d'eau de la collectivité.

## **ARTICLE 22 – RECEPISSE DE DECLARATION**

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration du prélèvement d'eau.

Les conditions d'aménagement et d'exploitation des ouvrages et d'exercice de l'activité doivent satisfaire aux prescriptions fixées au présent arrêté.

## **ARTICLE 23 – DELAI DE RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de recours adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publicité de l'arrêté préfectoral.

## **ARTICLE 24 – EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Maire de BOLOGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- au Délégué Territorial Départemental de l'Agence Régionale de Santé (DTD ARS)
- au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) – pôle Protection du Consommateur
- au Directeur Départemental des Territoires (DDT) – service Environnement et Ressources Naturelles
- au Président du Conseil Général – direction de l'Environnement et de l'Agriculture
- au Directeur de l'Office National des Forêts
- à M. FRADET, Coordonnateur Départemental des hydrogéologues agréés.



Fait à CHAUMONT, le 5 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Emmanuel GÉRAT





DEPARTEMENT : Haute - Marne

DESIGNATION DU POINT D'EAU :

Captage : AEP

«Source Roécourt-la-Côte » 0336-2X-001

X 17

Commune de Bologne

Vu pour être annexé à mon  
arrêté n° 2195 en datePour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la PréfecturePERIMETRES DE PROTECTIONRèglementation et tableau des prescriptions

de ce jour

CHAUMONT, le -5 SEP. 2011

Le Préfet

Emmanuel GÉRAT

En application de l'article 7 de la loi n°64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n°67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

1. A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau
2. A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisés, conformément au tableau, les activités suivantes :

TYPE D'ACTIVITES :	PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE			PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE	
	Interdit	Réglementation		Réglementation	
		Spécifique	Générale	Spécifique	Générale
<b>Travaux souterrains</b>					
1. Le forage de puits		X			X
2. Forages de reconnaissance, piézomètres		X			X
3. L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières		X		X	
4. L'ouverture d'excavations de plus d'un mètre, autres que carrières (à ciel ouvert)		X			X
5. Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes		X			X
6. Réalisation de mares et étangs	X				X
<b>Stockage et dépôts</b>					
6. Les dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux			X (donc interdit)	X	
7. L'installation de réservoirs d'hydrocarbures liquides ou gazeux		X		X	
8. L'installation de stockages de produits chimiques dont les engrais, les phytosanitaires	X			X	
9. Le stockage de purin et de lisiers	X			X	
10. Le stockage d'effluents industriels	X			X	
11. Le stockage d'effluents domestiques collectifs	X			X	
12. Les stations d'épuration de lagunage	X			X	
13. Les bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains	X			X	
<b>Canalisations</b>					
14. Les canalisations de produits chimiques	X			X	
15. L'installation de canalisation d'hydrocarbures	X			X	
16. L'installation de canalisations d'eaux usées domestiques			X		X
<b>Rejets liquides</b>					
17. Le rejet d'eaux usées domestiques	X			X	
18. Le rejet d'eaux industrielles	X				X
19. L'épandage d'eaux usées domestiques ou industrielles	X			X	
20. Les installations autonomes de traitement des eaux usées	X				X
21. Les bassins d'infiltration d'eau pluviale		X		X	
<b>Constructions, infrastructure, loisirs</b>					
22. Habitations raccordées à un assainissement collectif			X		X
23. Habitations avec assainissement autonome	X				X
24. Camping, caravanning	X				X
25. Nouveaux cimetières, extension de cimetières	X				X
26. Installations classées	X				X
27. Voies de communication, aires de stationnement		X			X
28. Les activités de loisirs de plus de 20 personnes	X				X
<b>Activités agricoles</b>					
29. Drainage agricole	X				X
30. Cultures sur labour			X		X
31. Maraîchage, serres, pépinières	X				X
32. L'épandage de fumier	X			X	
33. L'épandage de lisiers, de boues de station d'épuration	X			X	
34. L'épandage d'engrais chimiques		X		X	
35. L'épandage de compost			X	X	
36. L'épandage de produits phytosanitaires, dés herbants		X		X	
37. Le pacage des animaux		X			X
38. Abreuvoirs, installations mobiles de traite et abris	X				X
<b>Activités forestières.</b>					
39. Déboisements	X				X
40. Coupes à blanc		X			X
41. Aires de débardage		X			X
42. Utilisations de pesticides (herbicides, fongicides, insecticides, acaricides,...)		X		X	
43. Affouragement ou agrainage du gibier		X			X
44. Traitement du bois stocké	X				X
45. Modification de l'écoulement des eaux superficielles	X				X

La Municipalité veillera à l'application des prescriptions. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la DDASS, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.





Vu pour être annexé à mon  
arrêté n° 2195 en date

Je ce jour  
CHAUMONT, le -5 SEP. 2011  
Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

  
Emmanuel GÉRAT

03362X0017

- DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE (52) -

- Commune de Bologne -

Mise en place des périmètres de protection  
Source de Roûcourt-la-Côte

Dossier d'enquête publique

Pièce n°12 : Plans et état parcellaires



**Bureau d'études**  
Eau  
Environnement  
Géologie  
Déchets  
Assainissement

**SCIENCES ENVIRONNEMENT**

SIEGE SOCIAL – AGENCE DE BESANÇON : 6 boulevard Diderot - 25000 BESANÇON

Tél. : 03.81.53.02.60 Fax : 03.81.80.01.08

E-mail : [besancon@sciences-environnement.fr](mailto:besancon@sciences-environnement.fr)

Site Internet : [www.sciences-environnement.fr](http://www.sciences-environnement.fr)

Septembre  
2009

## LISTE DES FIGURES

---

N°	LIBELLE	ECHELLE
1	Plan parcellaire des périmètres de protection de la source de Roôcourt-la-Côte	1 / 2 000
2	Plan des périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage de la source de Roôcourt-la-Côte	1 / 25 000

## COMMUNE DE BOLOGNE (52)

### **LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE**

#### **SOURCE CAPTEE DE ROOCOURT-LA-COTE**

<b>Commune</b>	<b>Périmètre</b>	<b>Section</b>	<b>N° de parcelle</b>
Bologne	Immédiat	434 AB	8
	Rapproché	434 AB	7, 9, 11 à 12, 16, 29 à 30, 254
	Rapproché	434 ZD	149 à 162, 167 à 174, 176 à 177, 180, 184 à 188



03362X0017

## COMMUNE DE BOLOGNE

N appel	Nature du bien	Commune	Section	N d'ordre au plan parcellaire	Lieu-dit	Captage	Superficie totale de la parcelle	Nom du propriétaire	Nom du conjoint	Adresse	Code postal	Ville
<b>PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT</b>												
01	Propre	Bologne	434 AB	8	La Fontaine de Crépe	Roccourt la Côte	87 ca	Mairie de Bologne		Place de la Mairie	52310	BOLOGNE
<b>PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE</b>												
01	Propre	Bologne	434 AB	7	La Fontaine de Crépe	Roccourt la Côte	6 a 45 ca	Mairie de Bologne		Place de la Mairie	52310	BOLOGNE
01	Propre	Bologne	434 AB	9	La Fontaine de Crépe	Roccourt la Côte	28 ca	Mairie de Bologne		Place de la Mairie	52310	BOLOGNE
01	Propre	Bologne	434 AB	11	La Fontaine de Crépe	Roccourt la Côte	1 a 29 ca	Mairie de Bologne		Place de la Mairie	52310	BOLOGNE
02	Propre	Bologne	434 AB	12	Rue de l'Orme	Roccourt la Côte	2 a 30 ca	Madame GOUSSELET Lucette Marguerite Mauricette		65 avenue Camot	52000	CHAUMONT
03	Propre	Bologne	434 AB	16	Rue de la Côte	Roccourt la Côte	2 a 13 ca	Monsieur BURTON Jean Claude Emile Charles		2 rue de la Côte	52310	BOLOGNE
05	Propre	Bologne	434 AB	29	Rue de la Côte	Roccourt la Côte	9 a 75 ca	Monsieur COURTIER André Odile Denis		4 rue de la Côte	52310	BOLOGNE
04	Propre	Bologne	434 AB	30	Rue de la Côte	Roccourt la Côte	15 a 43 ca	Monsieur AUTIER Philippe Louis Adrien		28 chemin des Fades	06110	LE CANNET
01	Propre	Bologne	434 AB	254	La Fontaine de Crépe	Roccourt la Côte	1 a 29 ca	Mairie de Bologne		Place de la Mairie	52310	BOLOGNE
06	Propre	Bologne	434 ZD	149	La Grilloite	Roccourt la Côte	36 a 68 ca	Monsieur VELLA Olivier		7 rue du Pont Rouge	52310	BOLOGNE
03	Propre	Bologne	434 ZD	150	La Grilloite	Roccourt la Côte	84 ca	Monsieur BURTON Jean Claude Emile Charles		2 rue de la Côte	52310	BOLOGNE
07	Indivision	Bologne	434 ZD	151	La Grilloite	Roccourt la Côte	87 ca	Monsieur CARBILLET Armand Camille	Madame GUIOT Paulette Marguerite Claire	10 RLE du Caron	52310	BOLOGNE
08	Indivision	Bologne	434 ZD	151	La Grilloite	Roccourt la Côte	87 ca	Madame GUIOT Paulette Marguerite Claire	Monsieur CARBILLET Armand Camille	10 RLE du Caron	2310	BOLOGNE
09	Propre	Bologne	434 ZD	152	La Grilloite	Roccourt la Côte	6 a 18 ca	Monsieur GAUDEZ André		46 rue de l'Orme	52310	BOLOGNE
02	Propre	Bologne	434 ZD	153	La Grilloite	Roccourt la Côte	1 a 59 ca	Madame GOUSSELET Lucette Marguerite Mauricette		65 avenue Camot	52000	CHAUMONT
10	Propre	Bologne	434 ZD	154	La Grilloite	Roccourt la Côte	5 a 58 ca	Monsieur RAIGNAULT David Philippe		7 rue Blaise Pascal	52000	CHAUMONT
02	Propre	Bologne	434 ZD	155	La Grilloite	Roccourt la Côte	2 a 43 ca	Madame GOUSSELET Lucette Marguerite Mauricette		65 avenue Camot	52000	CHAUMONT
06	Propre	Bologne	434 ZD	156	La Grilloite	Roccourt la Côte	4 a 44 ca	Monsieur VELLA Olivier		7 rue du Pont Rouge	52310	BOLOGNE
11	Indivision	Bologne	434 ZD	157	La Grilloite	Roccourt la Côte	1 ha 18 a 57 ca	Monsieur THIEBAUT Didier Marius André	Madame FRANCOIS Marlyse Evelyne Danièle	38 rue de l'Orme	52310	BOLOGNE
12	Indivision	Bologne	434 ZD	157	La Grilloite	Roccourt la Côte	1 ha 18 a 57 ca	Madame FRANCOIS Marlyse Evelyne Danièle	Monsieur THIEBAUT Didier Marius André	38 rue de l'Orme	52310	BOLOGNE
11	Indivision	Bologne	434 ZD	158	La Grilloite	Roccourt la Côte	6 a 38 ca	Monsieur THIEBAUT Didier Marius André	Madame FRANCOIS Marlyse Evelyne Danièle	38 rue de l'Orme	52310	BOLOGNE
12	Indivision	Bologne	434 ZD	158	La Grilloite	Roccourt la Côte	6 a 38 ca	Madame FRANCOIS Marlyse Evelyne Danièle	Monsieur THIEBAUT Didier Marius André	38 rue de l'Orme	52310	BOLOGNE
13	Indivision	Bologne	434 ZD	159	La Grilloite	Roccourt la Côte	4 a 22 ca	Madame ROYER Alice Cécile Berthe	Monsieur LOUIS André		52310	BOLOGNE
14	Indivision	Bologne	434 ZD	159	La Grilloite	Roccourt la Côte	4 a 22 ca	Monsieur LOUIS André	Madame ROYER Alice Cécile Berthe		52310	BOLOGNE
15	Succession	Bologne	434 ZD	160	La Grilloite	Roccourt la Côte	4 a 50 ca	Monsieur DELABORDE Achille			52310	BOLOGNE
10	Propre	Bologne	434 ZD	161	La Grilloite	Roccourt la Côte	5 a 44 ca	Monsieur RAIGNAULT David Philippe		7 rue Blaise Pascal	52000	CHAUMONT
06	Propre	Bologne	434 ZD	162	La Grilloite	Roccourt la Côte	5 a 58 ca	Monsieur VELLA Olivier		7 rue du Pont Rouge	52310	BOLOGNE



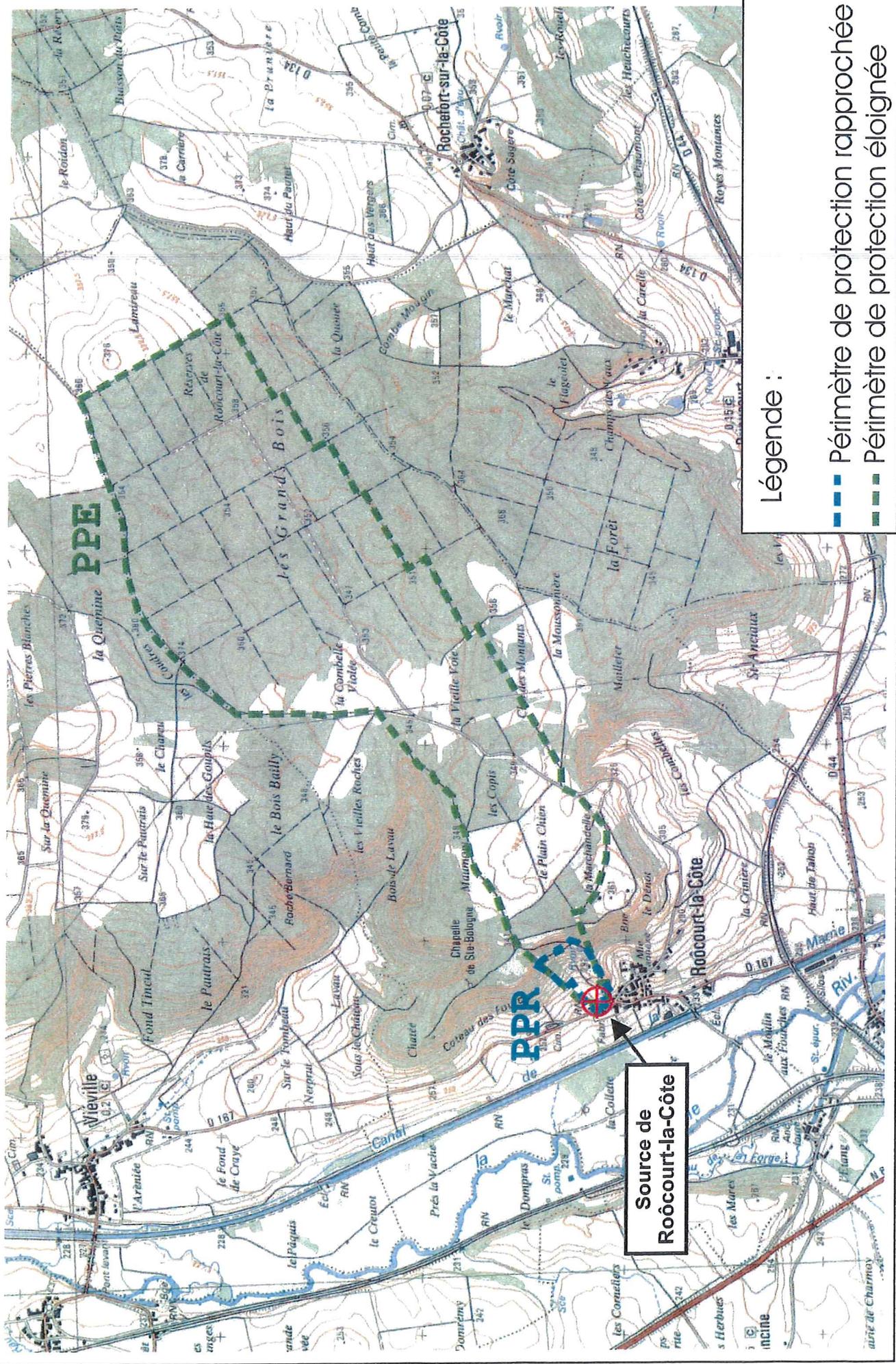
06	Propre	Bologne	434 ZD	167	La Grillotte	Rocourt la Côte	8 a 99 ca	Monsieur VELLA Olivier			52310	BOLOGNE
16	Propre	Bologne	434 ZD	168	La Grillotte	Rocourt la Côte	5 a 95 ca	Monsieur MALINGREY Marcel Elci Charles			75019	PARIS
06	Propre	Bologne	434 ZD	169	La Grillotte	Rocourt la Côte	3 a 78 ca	Monsieur VELLA Olivier			52310	BOLOGNE
17	Indivision	Bologne	434 ZD	170	La Grillotte	Rocourt la Côte	3 a 72 ca	Monsieur GOBERT Gilbert Marcel	Madame DELACROIX GENEVIEVE CAMILLE		67000	STRASBOURG
18	Indivision	Bologne	434 ZD	170	La Grillotte	Rocourt la Côte	3 a 72 ca	Madame DELACROIX GENEVIEVE CAMILLE	Monsieur GOBERT Gilbert Marcel		67000	STRASBOURG
01	Propre	Bologne	434 ZD	171	La Grillotte	Rocourt la Côte	7 a 85 ca	Mairie de Bologne			52310	BOLOGNE
01	Propre	Bologne	434 ZD	172	Rue de la Côte	Rocourt la Côte	7 a 54 ca	Mairie de Bologne			52310	BOLOGNE
15	Propre	Bologne	434 ZD	173	La Grillotte	Rocourt la Côte	29 a 77 ca	Monsieur DELABORDE Achille			52310	BOLOGNE
19	Propre	Bologne	434 ZD	174	La Grillotte	Rocourt la Côte	4 a 39 ca	Monsieur BALLEE Frederic Francis René			52310	BOLOGNE
04	Propre	Bologne	434 ZD	176	La Grillotte	Rocourt la Côte	1 a 42 ca	Monsieur AUTIER Philippe Louis Adrien			06110	LE CANNET
04	Propre	Bologne	434 ZD	177	La Grillotte	Rocourt la Côte	1 a 40 ca	Monsieur AUTIER Philippe Louis Adrien			06110	LE CANNET
20	Indivision	Bologne	434 ZD	180	Rue de la Côte	Rocourt la Côte		Madame DORE Marguerite Octavie Anathalle			52310	BOLOGNE
21	Indivision	Bologne	434 ZD	180	Rue de la Côte	Rocourt la Côte		Madame BLANCHARD Chantal Jacqueline Andrée			52310	VIEVILLE
22	Indivision	Bologne	434 ZD	180	Rue de la Côte	Rocourt la Côte		Madame BLANCHARD Ghislaine Roberte			52310	BOLOGNE
23	Indivision	Bologne	434 ZD	180	Rue de la Côte	Rocourt la Côte		Madame BLANCHARD Catherine Madeleine Jacqueline			52310	BOLOGNE
24	Indivision	Bologne	434 ZD	180	Rue de la Côte	Rocourt la Côte		Madame BLANCHARD Patricia Lysiane Josiane			52000	CHAUMONT
25	Indivision	Bologne	434 ZD	184	Rue de la Côte	Rocourt la Côte		Monsieur BERTHE Jean Jacques			52310	BOLOGNE
26	Indivision	Bologne	434 ZD	184	Rue de la Côte	Rocourt la Côte		Madame DENISSY Colette Henriette			52310	BOLOGNE
27	Usufruitier	Bologne	434 ZD	185	La Grillotte	Rocourt la Côte	25 a 24 ca	Madame ROUX Raymonde Alice Paulette			52310	BOLOGNE
28	Indivision	Bologne	434 ZD	185	La Grillotte	Rocourt la Côte	25 a 24 ca	Monsieur THIEBAUT Louis Paul René			52310	BOLOGNE
29	Indivision	Bologne	434 ZD	185	La Grillotte	Rocourt la Côte	25 a 24 ca	Monsieur THIEBAUT Roger Jean François			52310	BOLOGNE
30	Indivision	Bologne	434 ZD	185	La Grillotte	Rocourt la Côte	25 a 24 ca	Monsieur THIEBAUT Eric Roger Alain			52000	CHAUMONT
31	Indivision	Bologne	434 ZD	186	Rue de la Côte	Rocourt la Côte		Monsieur PISSOT Jean-Louis Alexandre Henry			24500	FONROQUE
32	Indivision	Bologne	434 ZD	186	Rue de la Côte	Rocourt la Côte		Mademoiselle THIEBAUT Cendrine Elise Yvonne			52310	BOLOGNE
27	Usufruitier	Bologne	434 ZD	187	La Grillotte	Rocourt la Côte	9 a 00 ca	Madame ROUX Raymonde Alice Paulette			52310	BOLOGNE
28	Indivision	Bologne	434 ZD	187	La Grillotte	Rocourt la Côte	9 a 00 ca	Monsieur THIEBAUT Louis René			52310	BOLOGNE
29	Indivision	Bologne	434 ZD	187	La Grillotte	Rocourt la Côte	9 a 00 ca	Monsieur THIEBAUT Roger Jean François			52310	BOLOGNE
30	Indivision	Bologne	434 ZD	187	La Grillotte	Rocourt la Côte	9 a 00 ca	Monsieur THIEBAUT Roger Alain			52000	CHAUMONT
01	Propre	Bologne	434 ZD	188	La Grillotte	Rocourt la Côte	1 a 52 ca	Mairie de Bologne			52310	BOLOGNE



Figure 2 : Plan des périmètre de protection rapprochée et éloignée du captage de la source de Roùcourt-la-Côte

Echelle : 1/ 25 000

Réf dossier : 08-277



Légende :

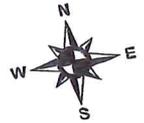
- - - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
- - - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE

03369X0017



Services Environnement  
Eau  
Environnement  
Géologie  
Déchets  
Assainissement

# Figure 1 : Plan parcellaire des périmètres de protection de la source de Roûcourt-la-Côte



Echelle : 1 / 2 000

Réf dossier : 08-277

